

## **Association EnQuêtes**

### **STATUTS**

#### **Dénomination et siège**

##### **Article 1**

Association EnQuêtes – plateforme d’anthropologie est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

##### **Article 2**

Le siège de l'Association est situé dans le Canton de Genève. L'Association est domiciliée chez Clément DE SENARCLENS, 26 rue de Lausanne, 1201 Genève.  
Son échelle d’action n’est pas limitée géographiquement. Sa durée est indéterminée.

#### **Buts**

##### **Article 3**

L'Association poursuit les buts suivants :

- promouvoir le recours à l’anthropologie auprès de diverses institutions et publics ;
- mettre en avant les opportunités qu’offre le recours à l’anthropologie dans la meilleure compréhension des phénomènes sociaux qui interpellent et intéressent diverses institutions et publics ;
- rendre visibles les compétences et les divers profils d’intervention de l’anthropologie ;
- faciliter la diffusion d’informations en lien avec des opportunités professionnelles ;
- échanger des informations et des connaissances entre ses membres ;

#### **Ressources**

##### **Article 4**

Les ressources de l'Association proviennent au besoin:

- de dons et legs
- du parrainage
- de subventions publiques et privées
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

Les fonds sont utilisés conformément au but social. Tout bénéfice à la fin de l’exercice annuel est entièrement réinvesti dans l’Association.

## **Membres**

### **Article 5**

Peut être membre de l'Association toute personne qui :

- est intéressée par promouvoir l'essor des compétences et des connaissances de l'anthropologie et plus généralement des sciences sociales.

Peuvent prétendre à devenir membre les personnes physiques ou morales ayant fait preuve de leur attachement aux buts de l'Association à travers leurs actions et leurs engagements.

L'Association est composée de :

- Membres fondateurs
- Membres actifs
- Membres passifs

Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale lors de sa prochaine réunion.

La qualité de membre se perd:

- par décès
- par démission écrite adressée au Comité
- par exclusion prononcée par le Comité, pour "de justes motifs", avec un droit de recours devant l'Assemblée générale. Le délai de recours est de dix (10) jours dès la notification de la décision du Comité.

Dans tous les cas la cotisation de départ reste due. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

Le patrimoine de l'Association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue. Il en va de même pour les dettes sociales de l'Association.

## **Organes**

### **Article 6**

Les organes de l'Association sont :

- L'Assemblée générale,
- Le Comité,
- L'organe de contrôle des comptes.

### **Article 7**

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle est composée de tous les membres.

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou de 1/5ème des membres.

L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Le Comité communique aux membres par écrit la date de l'Assemblée générale au moins deux (2) semaines à l'avance. La convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par le Comité à chaque membre au moins une (1) semaine à l'avance.

## **Article 8**

L'Assemblée générale:

- se prononce sur l'exclusion des membres
- élit les membres du Comité et désigne au moins un-e Président-e, un-e Secrétaire et un-e Trésorier-ère
- prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation
- approuve le budget annuel
- contrôle l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour justes motifs
- nomme un/des vérificateur(s) aux comptes
- fixe le montant de la cotisation d'entrée dans l'Association
- décide de toute modification des statuts
- décide de la dissolution de l'Association.

L'Assemblée Générale peut également, avec l'accord du Président ou de son représentant, prendre des décisions sur des objets ne figurant pas à l'ordre du jour de la convocation.

## **Article 09**

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'Association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

## **Article 10**

Les votations ont lieu à main levée. A la demande de cinq membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret.

## **Article 11**

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement:

- L'approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale
- le rapport du Comité sur l'activité de l'Association pendant la période écoulée
- les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes
- la fixation de la cotisation d'entrée
- l'adoption du budget

- l'approbation des rapports et comptes
- l'élection des membres du Comité et de l'organe de contrôle des comptes
- les propositions individuelles.

## **Article 12**

Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'Association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

## **Article 13**

Le Comité se compose au minimum de trois (3) membres élus par l'Assemblée générale.

La durée du mandat est de un (1) an renouvelable indéfiniment.

Il se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent.

## **Article 14**

Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié.

Les employés rémunérés de l'Association, ne peuvent siéger au Comité qu'avec une voix consultative.

## **Article 15**

Le Comité est chargé:

- de prendre les mesures utiles pour atteindre le but fixé
- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'Association.

## **Article 16**

L'Association est valablement engagée par la signature collective à deux du président de l'Association et, selon les cas et leurs disponibilités, du secrétaire général ou du trésorier.

## **Dispositions diverses**

### **Article 17**

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La gestion des comptes est confiée au trésorier de l'Association et contrôlée chaque année par le(s) vérificateur(s) nommé(s) par l'Assemblée Générale.

### **Article 18**

En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'Association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2011 à Genève.

Au nom de l'Association:

Le Président :  
Hossam ADLY

Le Secrétaire général :  
Clément DE SENARCLENS